PHOTO
OBLIGATOIRE

# DOSSIER D'INSCRIPTION

# PERMIS CITOYEN

## SESSION 2021

**Dossier à retourner complet**

**Au Service Education Jeunesse**

**Au plus tard le Vendredi 11 juin 2021**

## COORDONNEES

Nom :……

Prénom :……
Sexe : F ☐ M ☐

Âge :……..
Date et lieu de naissance :……

Adresse :
……
……
……

Tél.Fixe :……

Tél Portable :……

Email:…….....

# SITUATION

Lycéen (ne)☐ Étudiant (e)☐ Salarié (e)☐ Demandeur d'emploi ☐

Autre ☐ :……

Niveau d'études :……

**LES PIECES A FOURNIR**

☐ 3 photos d'identité couleur agréent par le ministère de l'intérieur (dont 1 à agrafer en page 1)

☐ 1 photocopie recto-verso de CNI complète

☐ Attestation d'assurance responsabilité civile

☐ Photocopie de la journée d'appel de préparation à la défense

☐ 2 enveloppes A4 suivies 100g

☐ 1 justificatif de domicile de – de 6 mois et 1 attestation d'hébergement si hébergé par un tiers avec la photocopie recto-verso de CNI de l'hébergeur.

☐ L'Attestation de Scolaire de Sécurité Routière (ASSR 2) (pour les candidats nés après 1988) ou une attestation sur l'honneur si perte de ce document.

☐ Un chèque de 300 € au nom de l'auto-école (si pris dans le dispositif permis citoyen)

☐ Photocopie si permis BSR

☐ Le règlement approuvé et signé

# LE REGLEMENT

Les objectifs de ce dispositif sont de permettre à 4 candidats de s'engager dans une aventure collective citoyenne, de découvrir autrement sa commune, de devenir autonome et de se former pour obtenir la validation du permis de conduire afin de poursuivre leurs études et/ou concrétiser leur projet professionnel.

**PRESENTATION DU PERMIS B :**

Le permis B permet la conduite :
- de véhicule automobile (voiture, camionnette…),
- de camping-car dont le *PTAC* est inférieur ou égal à 3,5 tonnes,
- d'appareil agricole ou forestier dont la vitesse n'excède pas 40 kilomètres par heure (ou un véhicule assimilé).

Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque dont le PTAC est inférieur ou égal à 750 kg.
Avec une formation complémentaire ou par équivalence, il peut aussi permettre de conduire d'autres véhicules.

Le PERMIS B se décompose en 3 étapes :

**Etape 1 : Passage de l'épreuve théorique**
Dès l'âge de 16 ans, il est possible de passer le **code de la route**.
A compter de votre inscription à l'auto-école, vous pourrez vous entraîner pour pouvoir passer l'épreuve théorique du code. Vous devrez suivre un certain nombre de séances d'entrainement avant de pouvoir postuler à l'examen.
L'épreuve se déroule ainsi : **40 questions** sont posées au candidat sous forme de **QCM**.
Ce sont des situations de conduite que celui-ci pourrait rencontrer dans la vie quotidienne au volant de son véhicule. Il doit sélectionner la ou les bonnes réponses à chaque question. Un candidat est admis s'il n'a pas fait plus de 5 fautes, soit au **minimum 35 bonnes réponses**.
Si jamais le candidat a échoué à cet examen une première fois, il peut le repasser au plus tôt 2 semaines après son recalage.
Si le candidat a passé avec succès l'épreuve théorique du code, il peut se présenter à l'épreuve pratique deux semaines plus tard. En réalité, un candidat attend généralement bien plus longtemps pour pouvoir passer son permis de conduire.

**Etape 2 : L'inscription à l'examen**
Tout candidat à l'examen du permis de conduire doit avoir effectué **au moins 20h de conduite** avec un moniteur pour avoir le droit de s'inscrire à l'examen de la conduite.
Toutes les démarches d'inscription à l'examen du permis de conduire doivent et seront prises en charge par votre centre de formation. En revanche, si vous passez l'examen en candidat libre, c'est à vous de faire les démarches pour vous inscrire.

# LE REGLEMENT

**Etape 3 : Le passage de l'examen du permis de conduire**
Une fois l'examen du code de la route dans la poche, vous avez 3 ans pour obtenir votre permis de conduire, sans quoi vous devrez repasser l'épreuve théorique du code. Vous avez le droit d'échouer à l'examen du permis de conduire 4 fois pendant ces 3 ans. Votre code de la route doit être repassé si vous n'obtenez pas le permis de conduire dans les 3 ans suivants l'obtention du code de la route, ou si vous échouez 5 fois à l'examen pratique du permis de conduire.
Pour ceux qui ont passé le code de la route après le 1er novembre 2011, le code est valable 5 ans à partir de la date d'obtention.
En cas de recalage au passage du permis de conduire, vous devrez patienter 2 semaines minimum avant de pouvoir vous réinscrire à une prochaine session.
Les centres d'examen du permis de conduire sont généralement rattachés à votre auto-école, et le plus souvent dans les villes où votre moniteur vous aura entrainé. Les auto-écoles sont rattachées à tel ou tel centre d'examen par décision de la préfecture, ce ne sont pas les auto-écoles qui choisissent leur centre d'examen.
Votre moniteur d'auto-école doit se charger de vous accompagner au centre d'examen dans le cas où le centre est dans une ville différente de celle où est située votre auto-école.

# LE REGLEMENT

**LE PERMIS CITOYEN :**

Cette action est conduite par la commune de Pélissanne.
L'objectif est de développer l'accès aux transports et à la mobilité nécessaire à l'insertion sociale et professionnelle des candidats Pélissannais choisis.
Les services communaux tels que le Centre Communal d'Actions Sociales, Service Education Jeunesse…ont pour mission de repérer les personnes qui sont dans une démarche vers l'emploi ou la formation et de les aiguiller vers ce dispositif.
Ce dernier a pour objectif essentiel, l'obtention du permis par les 4 candidats.
La Commune de Pélissanne leur proposera de suivre une formation PERMIS de Conduire dont une partie sera financée par la Commune en échange de leur intervention en qualité de bénévole dans un des services communaux proposés.

**LE DEROULEMENT DU PERMIS CITOYEN :**

**1/**Le Centre Communal d'Actions Sociales oriente les personnes vers le Service Education Jeunesse qui leur remettra un dossier de candidature à remplir.

**2/** Une commission du « permis citoyen » composée d'élus et de chefs des services concernés sera mise en place afin d'étudier et de retenir les dossiers de candidature.

**3/** Les personnes retenues seront ensuite reçues au SEJ pour un entretien.
Une attention particulière sera apportée à la motivation des personnes, la nature de leur projet et la cohérence avec le besoin du permis B.

**4/** A la suite de ces entretiens, la commission se réunira à nouveau pour désigner les candidats retenus et les en avertir.
Un rendez-vous individuel sera alors programmé permettant d'exposer les modalités d'engagement qui se concrétiseront par un contrat tripartite entre le bénéficiaire, l'auto-école et la commune.

**CONDITIONS D'ACCES**

Les candidats Pélissannais ou travaillant à Pélissanne, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, financière, scolaire ou professionnelle et leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leurs choix de services municipaux dans lesquels ils souhaiteraient s'engager à travailler en contrepartie de la prise en charge financière d'une partie du permis de conduire.

# LE REGLEMENT

Ce « Permis Citoyen » doit respecter certaines étapes et est attribué selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Avoir participé à la journée d'appel de préparation à la défense,
- Avoir obtenu l'Attestation Scolaire de Sécurité Routière (ASSR 2) pour les personnes nées après 1988.
- Passer son permis pour la première fois,
- Ne pas être déjà inscrit(e) dans une auto-école,
- Ne pas être bénéficiaire d'autres aides au permis (TPM, Conseil Général ou Régional, Missions Locales, Pôle Emploi, RSA, FDAJ…),
- Avoir un projet d'insertion sociale ou professionnel,
- Présenter un dossier complet au Service Education Jeunesse

Ce dossier sera étudié par la commission du « permis citoyen ». Celle-ci est la seule à avoir le pouvoir de répondre favorablement ou défavorablement à chaque candidature.

**DEPOT DE DOSSIER**

Le dossier d'inscription devra être déposé au Service Education Jeunesse au plus tard le vendredi 11 juin 2021. Tout dossier incomplet sera refusé.

Tous les candidats, dont le dossier est complet et validé, devront passer un entretien avec l'équipe pédagogique du Service Education et Jeunesse.
Le choix des bénéficiaires se fera par la commission du « permis citoyen » en fonction de critères préétablis par l'équipe pédagogique du Service Education et Jeunesse et suite aux entretiens passés.
Cette action ayant un double objectif :

- que le permis de conduire constitue une plus-value dans la mise en œuvre à court terme du projet professionnel du candidat.
- qu'elle amène le candidat à une participation citoyenne : la commune propose à ces candidats une formation PERMIS DE CONDUIRE, dont une partie sera prise en charge par la Commune en échange de leur intervention en qualité d'agent communal dans un des services de la collectivité durant 35 heures.

**ASPECT PEDAGOGIQUE**

Les 4 candidats sélectionnés s'engagent à :

- passer la totalité de la Formation avec une Auto-Ecole Pélissannaise,
- participer aux deux modules :
    - Epreuve Théorique du code de la route
    - Passage de l'examen du permis de conduire

# LE REGLEMENT

**ASPECT CITOYEN**

En échange de l'aide financière de la Municipalité, chaque candidat effectuera du bénévolat au sein d'un des services Municipaux de la ville de Pélissanne :

35 heures

Une convention sera mise en place et signée entre le candidat, l'auto-école et la Municipalité ; elle déterminera les missions du bénéficiaire, le service affecté, son tuteur et la période de l'engagement.
Chaque candidat s'engage à avoir un comportement exemplaire : respectueux, ponctuel et participatif.

**ASPECT FINANCIER**

Le financement du PERMIS CITOYEN est assuré de la façon suivante :

- La Mairie de Pélissanne :
  - Financement de la formation à hauteur de 740€/jeune

- Le jeune :
  - Participation de 50€ pour les frais de dossiers,
  - Participation de 100€ pour le code de la route,
  - Participation de 150€ pour la conduite.

**La totalité de la formation du PERMIS et les heures citoyennes doivent être réalisées avant le 31 décembre 2021.**

**En cas de non-respect des engagements du candidat, la Commune de Pélissanne mettra fin au présent contrat.**
**Le remboursement par le candidat des frais engagés par la Ville pour le paiement de la formation sera exigé.**

Signature du candidat

Précédée de « lu et approuvé »

# QUESTIONNAIRE

**Pourquoi souhaitez-vous passer le PERMIS ? *(plusieurs choix possibles)***

- ☐ Pour poursuivre mes études
- ☐ Pour concrétiser un projet professionnel
- ☐ Autre :……

**Quelles seront, sur les prochains 12 mois, vos disponibilités pour effectuer les heures citoyennes ? *(plusieurs choix possibles)***

☐ En semaines scolaires

Précisez les périodes, les jours et les horaires :

……
……
……
……
……
……
……
……
……

☐ En vacances scolaires

Précisez les périodes, les jours et les horaires :

……
……
……
……
……
……
……
……

☐ Tout le temps

# QUESTIONNAIRE

**Quel(s) serai(en)t le ou les domaines où vous souhaiteriez découvrir un métier ?** (Préciser en numérotant par ordre de préférence)

SECRETARIAT

ARCHIVES

COMMUNICATION

ESPACES VERTS

VOIRIES

BATIMENT

TOURISME

SPORT/EVENEMENTS/ASSOCIATIONS

DEVELOPPEMENT DURABLE

ANIMATION/PETITE ENFANCE et JEUNESSE

SCOLAIRE

RESTAURATION

BIBLIOTHEQUE

CULTURE

**Pratiquez-vous des activité(s)?** *(plusieurs choix possibles)*

O Musique O Théâtre

O Sport

O Autre, précisez……

**Pratiquez-vous une activité bénévole dans le milieu associatif ?**

Oui☐ Non☐

Si oui laquelle……

**Selon vous, qu'est-ce qu'un engagement citoyen ?**

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……